



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 octobre 2018

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. ~~Michel DECHAMPS~~, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina ~~MONJOIE-PAQUOT~~, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD, André HENROTAUX et Florence HALLEUX, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS

7.2.TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2019

Le Conseil,

Vu les articles 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1er, L1122-30, L1124-40 §1er-4° et L3131-1 §1er-3° ;

Vu la communication du dossier en date du 28 septembre 2018 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du 2 octobre 2018 dans les termes suivants :

«Le règlement taxe relatif à l'impôt des personnes physiques (IPP) a été élaboré :

- dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière ;
- sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2019;
- en concertation avec le Collège ;
- en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières.

Sur base de ce qui précède, mon avis est donc favorable ».

Vu le Code d'Impôt sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu la circulaire publiée au Moniteur Belge le 10.09.2018 et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE PAR : 18 OUI ET 7 NON

Article 1^{er} :

Il est établi, **pour l'exercice 2019**, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 :

La taxe est fixée à **8,6 %** de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et deviendra exécutoire le jour de sa publication par voie d'affichage.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

La présente délibération sera également communiquée à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,


Y. GEMINE C.


EERDEKENS